

**DÉLIBÉRATION N°20241126-08**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 20 novembre 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°9*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN, – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (*délibérations n°7 à la n°13*), M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°1 à la n°6*)

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°10 à la n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

-----  
Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°08 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE SQY 2024 – 2030**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant le caractère-cadre du contrat de ville pour la Politique de la Ville ;

Vu l'article L. 5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant à la Communauté d'Agglomération une compétence de plein droit en matière de Politique de la Ville ;

Vu le rapport d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022 présenté au Comité de pilotage du 22 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative aux contrats de ville ;

Vu les orientations stratégiques définies par le comité interministériel des Ville (CIV) du 27 octobre 2023 ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Vu la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024 de la Ville de Coignières pour l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY ;

Vu la délibération n°20241126-05 du 26 novembre 2024 qui fixe l'adoption du contrat politique de la ville porté par SQY qui inclut comme signataire la banque des territoires - annule et remplace la délibération n°20240625-05 du 25 juin 2024 ;

Vu l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire de SQY en date du 28 juin 2024 ;

Considérant que pour la période de contractualisation 2015/2024, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a défini la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui se décline au niveau national et local et affirme la volonté d'assurer l'égalité entre les territoires et la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants ;

Considérant que ce contrat 2015/2023 est arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et que la nouvelle génération des contrats 2024/2030, dite « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 », aura pour vocation de consolider et maintenir les dispositifs vertueux à la suite du bilan partagé élaboré par les différents partenaires ;

Considérant que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par décret au niveau national ;

Considérant qu'ils sont principalement situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimum d'habitants, fixé à 1 000, et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants rapporté à la zone géographique et au niveau national ;

Considérant que ces dispositifs fiscaux sont rattachés à ces QPV (*abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, zone franche urbaine...*) et fixent le périmètre d'action du contrat de ville ;

Considérant qu'en appliquant ces critères au territoire de SQY, huit QPV sont classées en géographie prioritaire (contre 7 antérieurement), soit 34 728 habitants (soit 15,2% de la population de SQY) qui présentent des indicateurs de vulnérabilité :

- Près d'1/3 des habitants vivent sous le seuil de pauvreté ; **un taux de pauvreté à 30,4% soit 18,6 points de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (11,8%)** et 15,9 points de plus qu'à l'échelle de la France métropolitaine (14,5%) ;
- Près de 15 800 €, en moyenne, **de revenu médian annuel disponible** par unité de consommation ; **1,6 fois inférieur qu'à l'échelle de l'agglomération (24 810 €)** et 1,5 fois inférieur qu'à l'échelle de la France Métropolitaine (23 160 €) ;
- Plus d'1/3 des familles en situation de monoparentalité ; un taux de familles monoparentales à 33% **soit 15,1 point de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (17,9%)** et 8,3 points de plus qu'à l'échelle de la France Métropolitaine ;

Considérant ainsi que ces huit QPV, sont répartis sur sept communes (la signature en 2015 du précédent contrat de ville : Guyancourt (Le Pont du Rouloir), La Verrière (Bois de l'Étang étendu à Orly Parc), Maurepas (les Friches), Plaisir (Valibout), Trappes (Merisiers / Plaine de Neauphle et Jean Macé), et les deux nouvelles Coignières (les Acacias) et Les Clayes-sous-Bois (Quartier de l'Avre) ;

Considérant que deux quartiers sont sortis du dispositif : Les Petits Prés/7Mares d'Elancourt et Le Buisson (en veille active) à Magny-les-Hameaux ;

Considérant que l'élaboration du contrat de ville « Contrat de ville 2024/2030 - Engagements quartiers 2030 », s'est déroulée de novembre 2022 à avril 2024, coordonnée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'Etat, le département des Yvelines, les communes concernées, les outils structurants déployés par SQY et la concertation des habitants du 5 juillet 2023 ;

Considérant que dans le prolongement de la publication du document d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022, la démarche de « Faire Savoir » (faire connaître la globalité de l'offre de services du territoire : droit commun et actions et dispositifs relevant de la Politique de la ville) sera constitutive de la mise en œuvre du contrat de ville, associée aux priorités propres à chaque territoire ;

Considérant que le schéma de gouvernance s'organise comme suit :

- Une instance politique des maires des communes concernées qui détermine les priorités de chaque territoire,
- Un comité de pilotage stratégique annuel réunissant l'ensemble des signataires définit les orientations du contrat de ville pour l'année à venir,
- Ces rencontres prennent en compte les travaux et réflexions des différents niveaux de collaboration : rencontres Maire-Préfet, comité technique intercommunal, groupes de travail thématiques, comités d'experts et participation des habitants ;

Considérant que le nouveau contrat de ville est établi entre Saint-Quentin-en-Yvelines et un ensemble de 29 signataires (Etat, CD...);

Considérant que dans la continuité de l'adoption du Contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » par le Conseil communautaire en date du 28 juin 2024 et conformément à la loi n° 2014-173 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014 qui a rendu obligatoire la production d'une annexe appelée « convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) », Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est chargée de l'élaboration de cette convention en copilotage avec l'Etat et avec l'appui du Centre de ressources Politique de la ville de l'Ouest Francilien ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention cadre avec l'État, le Département des Yvelines, les communes en quartiers prioritaires et les bailleurs sociaux, relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour un an renouvelable chaque année à hauteur de la durée du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Président à signer la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la durée du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », et tous documents inhérents.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Coignières la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville de Coignières, et tout autre document afférent à cette délibération.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que nouvellement entrant dans le dispositif politique de la ville, et afin d'évaluer au plus juste la présente convention, Coignières souhaite asseoir durablement ce principe de contractualisation annuelle.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 078-217801687-20241128-20241126\_08-DE

S<sup>2</sup>LO

# Utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les QPV (Quartiers Politique de la Ville) de Saint-Quentin-en-Yvelines 2024-2030

Le 6 novembre 2024

## **CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV**

Conclue entre :

- D'une part, l'**agglomération de SAINT-QUENTIN-EN YVELINES (SQY)**, représentée par son Président Monsieur FOURGOUS Jean Michel
- D'autre part, les **villes suivantes** ; ci-après dénommées les communes :
  - COIGNIERES**, représentée par son Maire, Monsieur FISCHER Didier
  - GUYANCOURT**, représentée par son Maire, Monsieur MORTON François
  - LA VERRIERE**, représentée par son Maire, Monsieur DAINVILLE Nicolas
  - LES CLAYES SOUS BOIS**, représentée par son Maire, Monsieur GUIGUEN Philippe
  - MAUREPAS**, représentée par son Maire, Monsieur GARESTIER Grégory
  - PLAISIR**, représentée par son Maire Madame KOLLMANNSBERGER Joséphine
- D'autre part, la **PREFECTURE DES YVELINES**, représentée par son préfet, Monsieur ROSE Frédéric
- D'autre part, le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES** représenté par son Président, Monsieur BEDIER Pierre,
- Et d'autre part, les **organismes HLM** suivants ; ci-après dénommées les bailleurs :
  - LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**, représenté par Monsieur LEGROS Arnaud – Président du directoire
  - LOGIREP**, représenté par Monsieur THIBAUT Jean Marie – Responsable d'agence Yvelines Essonne
  - TOIT ET JOIE-POSTE HABITAT**, représenté par Madame VANDENBERGHE Sylvie – Directrice générale
  - SEQENS**, représenté par Madame SIZUN Marie – Directrice déléguée
  - VERSAILLES HABITAT**, représenté par Monsieur LE COZ Eric – Directeur général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville de SAINT QUENTIN EN YVELINES Engagements Quartiers 2030 voté par le conseil communautaire le 27-06-2024.

## PREAMBULE

Saint Quentin en Yvelines met en œuvre sa compétence obligatoire « Politique de la ville » à travers son nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » voté le 27 juin 2024.

La Politique de la ville a vocation à :

- Réduire les inégalités entre les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les territoires au sein desquels ils s'inscrivent (communes et agglomérations) ;
- Restaurer l'égalité républicaine ;
- Améliorer les conditions et le cadre de vie dans les quartiers les plus défavorisés et les plus dégradés.

La loi de finances 2023 pour 2024 confirme le rattachement de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au nouveau Contrat de ville.

L'abattement de 30% se calcule sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV) de SQY (voir annexe 1 P13 Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité, par commune et quartier :

- Les Acacias à Coignières
- Le Pont du Routoir à Guyancourt
- Le Bois de l'Etang/Orly Parc à La Verrière
- L'Avre aux Clayes sous-bois
- Les Friches à Maurepas
- Le Valibout à Plaisir

Soit 34 728 habitants soit 6,4% de la population saint-quentinoise, avec deux nouvelles communes entrantes (Coignières et Les-Clayes-sous-Bois).

Les indicateurs démographiques et sociaux des quartiers illustrent une différence d'intensité dans les problématiques sociales des 8 QPV de l'Agglomération.

Fort de son expérience sur le contrat de ville précédant 2015-2023, du nouveau modèle proposé par l'ANCT et en co-pilotage avec l'Etat, Saint-Quentin-en-Yvelines a engagé la co-construction de cette convention avec le Centre de Ressources Politique de la Ville de l'Ouest Francilien, fondant ainsi le cadre général complété des spécificités territoriales avec les communes, les bailleurs et le Département des Yvelines.

## SOMMAIRE

### Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention .....	5
2. Rôle et engagements de chaque partie.....	6
3. Calendrier de référence du process et modalité de pilotage .....	9
4. Suivi, bilan et valorisation des actions à l'échelle intercommunale .....	10
5. Validité et durée de la convention .....	10
6. Conditions de report de l'abattement de la TFPB.....	11
7. Conditions d'application de l'abattement .....	11
8. Conditions de dénonciation de la convention .....	12
ANNEXE 1 : Fiche par commune, par quartier ou bailleur .....	13
ANNEXE 2: Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité, par commune et quartier .....	19
ANNEXE 3 : Les interlocuteurs techniques.....	20
ANNEXE 4 : Programmation .....	21
ANNEXE 4bis: Bilan.....	22
ANNEXE 5: Lettre co-signée par le Préfet et le Président de SQY, du 18 mai 2021 .....	23
SIGNATAIRES .....	25

## 1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements des organismes HLM, signataire de la convention, au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés par le contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec les communes, SQY, le CD78, la préfecture des Yvelines, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but « d'améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité de service rendu aux locataires ».

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025 de jusqu'à la fin du contrat de ville.

Par dérogation, les communes de Coignièrès et des Clayes-sous-Bois, nouvellement entrées dans la géographie prioritaire, s'engagent pour une durée d'une année. Leur engagement pourra être prorogé par avenant signé de ces communes et de leurs bailleurs sans que cela affecte les engagements des autres signataires ni qu'il soit nécessaire pour ces derniers de procéder à une nouvelle contractualisation. L'avenant précité sera annexé à la présente convention. De la même façon, de nouveaux signataires pourront intégrer la convention en cours.

Elle constitue le cadre contractuel des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, SQY, les communes, le CD78, et les organismes HLM, et est une annexe du contrat de ville signé le 4 décembre 2024. Cette convention est rattachée au contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines « Engagements Quartiers 2030 » et ses 30 ambitions.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que « l'amélioration du cadre de vie des habitants et la qualité de service rendu aux locataires ». En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur un ou plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

## 2. Rôle et engagements de chaque partie

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, SQY, le département des Yvelines, les communes et les organismes HLM.

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les ambitions du contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines « Engagements Quartiers 2030 » du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

	Rôle	Engagements
ETAT	<p><i>(cf lettre co-signée Prefet + Président de SQY du 18-05-2021)</i></p> <p>Garantir l'application du dispositif conformément au cadre législatif et au cadre national d'utilisation de l'abattement.</p> <p>Partenaire du diagnostic local</p> <p>Conseiller les acteurs locaux.</p> <p>Vérifier l'adéquation des programmations avec les objectifs du contrat de ville</p>	<p>Participation à la gouvernance de la convention</p> <p>Médiation en cas de désaccord et/ou d'intention de dénonciation de la convention, sur sollicitation officielle par courrier d'un bailleur ou d'une commune</p> <p>Moyens humains liés au suivi de la convention (0,15 Etp)</p> <p>Mobilisation des politiques de droit commun : sécurité, éducation, santé</p> <p>Articulation entre l'utilisation des moyens d'intervention du BOP 147 et l'utilisation de l'abattement de la TFPB et pour encourager la complémentarité des actions.</p>
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (SQY)	<p><i>(cf lettre co-signée Prefet + Président de SQY du 18-05-2021)</i></p> <p>Définir le cadre de travail commun à partir des directives de l'Etat (source : convention d'utilisation TFPB SQY)</p> <p>Veiller au respect des échéances de finalisation</p> <p>Consolider à cette échelle les programmes d'action et les bilans annuels</p> <p>Vérifier l'adéquation des programmations avec les objectifs du contrat de ville</p>	<p>Participation à la gouvernance de la convention (Cf Calendrier de référence du process et modalités de pilotage)</p> <p>Organisation des instances intercommunales de pilotage technique et politique</p> <p>Production du document annuel (bilan n-1 et plan d'actions n, pour chaque quartier)</p> <p>Moyens humains liés au suivi de la convention = 0,15 ETP (coordination politique de la ville-accès au droit)</p> <p>Mobilisation des politiques de droit commun en fonction des besoins : Habitat et rénovation urbaine, patrimoine, culture et sport, environnement, développement durable, collecte OM....</p>
CD78	<p>Fournir un appui méthodologique et un soutien en expertise aux parties prenantes</p>	<p>Participation à la gouvernance de la convention</p> <p>Soutien de l'État dans la conduite d'opérations de médiation en cas d'intention</p>

	<p>Contribuer au déploiement d'actions innovantes en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants (urbanisme temporaire)</p> <p>Garantir, dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine concourant à la satisfaction des objectifs de la convention A-TFPB, le bon déploiement des actions retenues</p>	<p>de dénonciation de la convention</p> <p>Mobilisation des outils de la mission politique de la ville départementale dans l'écriture, le déploiement, le suivi et l'évaluation des programmes d'actions (moyens humains, communicationnels, d'ingénierie)</p>
<p>COMMUNE Cf fiche spécifique par commune</p>	<p><i>(cf lettre co-signée Prefet + Président de SQY du 18-05-2021)</i></p> <p>Animer la démarche locale</p> <p>Co-construire les diagnostics et les programmes d'actions avec les bailleurs</p> <p>Valider les programmes d'actions avec les bailleurs</p>	<p>Participation à la gouvernance et pilotage technique de la convention</p> <p>Moyens humains liés au suivi de la convention (organisation des diagnostics en marchant sur les quartiers en associant l'ensemble des parties prenantes (organismes Hlm, Délégué du Préfet, habitants/amicales/membres conseils citoyens, centres sociaux/associations/acteurs locaux, police municipale, police nationale,...)</p> <p>Mobilisation des politiques de droit commun (Collecte OM, encombrants, tranquillité publique...)</p> <p>Mobilisation du secteur associatif, du conseil citoyen ou autre forme de représentation (Cf fiche par commune)</p> <p>Chaque commune s'engage à animer à minima deux réunions avec les bailleurs : une réunion de diagnostic et une réunion de programmation</p>
<p>ORGANISME HLM</p>	<p><i>(cf lettre co-signée Prefet + Président de SQY du 18-05-2021)</i></p> <p>Co-construire les diagnostics et les programmes d'actions avec les communes</p> <p>Mettre en œuvre les programmes d'actions</p>	<p>Participation à la gouvernance de la convention</p> <p>Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention (DSU, gestion, proximité...)</p> <p>Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi (préciser)</p> <p>Possibilité d'informer sur le programme d'actions prévisionnel et réalisé à l'aide du logiciel « QuartiersPlus » dans la mesure du possible</p> <p>Consultation annuelle des associations de locataires/habitants, en lien avec la commune.</p>

		<p>Transmission aux autres signataires des bilans quantitatifs et qualitatifs et sur demande aux instances représentatives des locataires/habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bilan quantitatif précisant l'ensemble des actions financées et dont le modèle figure en annexe 4bis</li><li>- Bilan qualitatif (les résultats) précisant en quoi chaque action financée et illustrée par tout moyen (photo avant/après, enquête de satisfaction des habitants, demandes spécifiques d'associations de locataires,...) l'amélioration apportée au cadre de vie</li></ul>
--	--	--

### 3. Calendrier de référence du process et modalité de pilotage

DECEMBRE (N-1)	Copil intercommunal contrat de ville : Point TFPB (communes) à l'ordre du jour du copil intercommunal	<u>Qui</u> Membres du COPIL : Etat, SQY, Communes, CD78, bailleurs <u>Quoi</u> : Pré-bilans provisoire (N) et plans d'actions (N+1) <u>Copilotage</u> Etat / SQY
	Transmission par les bailleurs des données fiscales DGFIP (N)	
JANV/FEV/MARS (N)	Bilans définitifs de l'année N-1 transmis par les bailleurs aux communes pour signature avant envoi aux autres signataires (fin janvier)	
	Ajustements éventuels des plans d'actions en concertation entre les communes et les bailleurs (montants définitifs bilan N-1) Elaboration du document global (Toutes communes et tous bailleurs pour Copil)	SQY récupère tous les éléments remplis et visés par les communes et l'Etat à partir du logiciel QuartiersPlus et produit le document de bilan de l'année N et de perspective N+1 Cf annexe 1 fiche spécifique commune
	Programmation pluriannuelle 2025-2030 et Programmation N	SQY récupère tous les éléments remplis et visés par les communes et l'Etat à partir du logiciel QuartiersPlus et produit le document de bilan de l'année N et de perspective N+1 Cf annexe 1 fiche spécifique commune
AVRIL/MAI (N)	Copil spécifique TFPB intercommunal : Présentation bilans définitifs (N-1) et plans d'actions définitifs (N)	<u>Qui</u> Membres du COPIL : Etat, SQY, Communes, CD78, bailleurs <u>Copilotage</u> Etat / SQY
FIN NOV (N)	Transmission aux signataires des pré-bilans quantitatifs et qualitatifs au plus tard le 1 <sup>er</sup> décembre de l'année N	

## 4. Suivi, bilan et valorisation des actions à l'échelle intercommunale

L'article 1388 bis du CGI prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville et au conseil citoyen les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».

Chaque année, l'organisme Hlm transmet pour l'année N à la ville, à SQY, l'État et aux représentants des locataires-habitants, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, un pré-bilan quantitatif et un bilan qualitatif tels que décrits en page 8, et avant le 1<sup>er</sup> mars un bilan quantitatif définitif et qualitatif ajusté du programme d'actions signé des communes et mis en œuvre en année n-1, et transmis aux mêmes destinataires

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'actions convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte de la cohérence des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB peuvent contribuer à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme HLM aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Une communication des plans d'actions réalisées sera proposée par SQY.

## 5. Validité et durée de la convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'à compter de la date de signature par les parties. Les parties qui ne signent pas ne seront pas tenues par cette convention.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour la durée du contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra, à tout moment, donner lieu à modification sous la forme d'un avenant ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Les modifications portant sur le cadre général défini par la présente convention peuvent être proposées, l'Etat et SQY après concertation avec les autres signataires.

Les modifications portant sur les fiches communes peuvent être faites d'un commun accord entre la commune, le(s) bailleur(s) concernés après concertation de l'Etat et de SQY. La fiche spécifique « commune » doit être transmise par la commune par courrier au moins 3 mois avant la date souhaitée pour l'entrée en vigueur des modifications.

## 6. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1.

Dans d'autres situations, pour des raisons de nécessaire adaptation des actions, un principe de fongibilité des dépenses d'un quartier à l'autre, ou d'une résidence à l'autre, peut être rendu possible. Tout comme la possibilité de valoriser un montant de dépenses supérieur à celui initialement prévu, en année N, à la condition de déduire ce delta supplémentaire en année N+1.

Ces reports font l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors du comité de pilotage du mois de mai.

## 7. Conditions d'application de l'abattement

L'article 1388 bis du code général des impôts dispose que l'abattement TFPB s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa de son paragraphe I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville.

La présente convention constitue un contrat d'engagement des partenaires en faveur des habitants des logements concernés par l'abattement TFPB. En conséquence, le bénéfice de la mesure fiscale est conditionné au respect des engagements pris lors de sa signature.

Ainsi, la présente convention ne saurait ouvrir le bénéfice de l'abattement TFPB en cas de non-respect par les signataires de l'ensemble des engagements pris au point 2 et notamment :

- L'engagement des communes et des bailleurs à co-construire la programmation annuelle des actions : les communes et bailleurs signataires s'engagent à produire ensemble un plan d'actions et une programmation annuels pour lesquels ils établissent un diagnostic des besoins des habitants et entretiennent un dialogue régulier formalisé.

- La fourniture par les bailleurs de bilans quantitatifs et qualitatifs conformes, validés et signé par les communes des actions menées et la transmission des indicateurs de gestion et référentiels comparatifs.

En cas de non-respect des engagements pris dans la présente convention, l'Etat et/ou SQY adresseront un premier courrier au signataire ayant fait défaut lui octroyant un délai pour remplir ses engagements. Ce délai est de quinze jours en cas de défaut de transmission des documents prévus et d'un mois en cas d'absence ou rupture de dialogue dans le cadre des engagements conjoints bailleurs/communes.

Si à l'expiration du délai, le signataire concerné n'a pas rempli ses obligations, l'Etat transmettra aux services fiscaux les éléments établissant le défaut et demandera la suspension du bénéfice de l'abattement.

## 8. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers ». Il est précisé que le Département des Yvelines pourra, à la demande du représentant de l'État ainsi désigné et dans les cas où les circonstances le justifieraient, apporter un soutien humain et méthodologique à la conduite des opérations de médiation.

- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 2 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit, avec lettre recommandée et accusé de réception, auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Chacun des partenaires peut se retirer du dispositif par la dénonciation de la convention, mettant ainsi fin au déclenchement de l'abattement à partir de l'année suivante

- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national

## ANNEXE 1 : Fiche par commune, par quartier ou bailleur

Commune Quartier	COIGNIERES LES ACACIAS
Bailleur (s)	SEQENS
Pilotages politique et technique à l'initiative de la commune	<p><i>*Techniciens (villes, bailleurs, EPCI, état...)+Maire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Copil : 1 fois par an</i></li> <li><i>Cotech : 1 fois tous les 3 mois</i></li> </ul>
Éléments de diagnostic partagé	<p>Le diagnostic partagé peut s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :</li> </ul> <p>En présence du bailleur, des élus de la ville et du Maire, les représentants de l'association des locataires, SQY il s'agira dans le cadre de la déambulation de prendre la mesure des besoins du quartier.</p>
Ambitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des actions stratégiques adaptées aux besoins du quartier et de ses habitants.</li> </ul>
Modalités d'implication des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Représentants de l'ARA, du bailleur,</i></li> <li><i>La population sera mobilisée via l'association des locataires.</i></li> <li><i>Moyens de mobilisation : Evènementiel grand public, affiches et supports de com de la ville de coignières.</i></li> <li><i>Présentation de la démarche lors des conseils de quartier.</i></li> <li><i>Organisation d'une réunion publique 1 fois par an.</i></li> </ul>
Calendrier	<p><i>*Diagnostic en juin, Programmation en octobre et présentation à la population en novembre.</i></p> <p><i>*Bilan du qualitatif réalisé en décembre transmis aux partenaires pour validation</i></p>
Suivi et bilan	<p><i>Méthode de travail</i></p> <p><i>*Des temps de coordination et de validation inter acteurs</i></p> <p>→ <i>Remontées des informations définition commune des urgences nouvelles si nécessaire</i></p> <p>→ <i>Éléments d'évaluation l'évolution des actes d'incivilités, concertation avec le bailleur sur ces points. En répondant aux attentes des habitants en matière de cadre de vie (réparations dégradations, vandalisme, propreté...)</i></p>
Indicateurs d'évaluation	<p><i>*Indicateurs commun ; nb etp ou surcout etp, fréquence consacrée au nettoyage des parties communes et des abords et % en plus pour les QPV, nb de refus de logement et/ou délais de relocation par les habitants</i></p> <p><i>*Indicateurs spécifiques (à préciser)</i></p> <p><i>Mesurer l'impact des actions nouvelles ou services nouveaux avec les locataires via l'ARA et le bailleur, en repointant l'évolution ou non des actes d'incivilité.</i></p> <p><i>*Evaluation à mi-parcours (2027)</i></p> <p><i>*Participation des habitants : satisfaction, appropriation du cadre de vie, implication ...</i></p>

Commune	GUYANCOURT
Quartier	Pont du Routoir
Bailleur (s)	Versailles Habitat
Pilotages politique et technique à l'initiative de la commune	<p>Elu de référence (Maire) : définition des orientations pour chaque année</p> <p>Services de la Ville : suivi de la mise en œuvre du plan d'action en lien avec le bailleur</p> <p>Consultation des habitants : diagnostic en marchant</p> <p>Bailleur : Proposition et mise œuvre du plan d'action</p> <p>Remontées du bailleur, Versailles Habitat</p>
Éléments de diagnostic partagé	<p>Bilan du diagnostic en marchant annuel</p> <p>Remontées des Services de la Ville sur le terrain ou en lien avec le public</p> <p>Remontées du Conseil Citoyen du Pont du Routoir</p> <p>Enjeux identifiés dans le Contrat de Ville</p>
Ambitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement d'actions d'animation dans le quartier (exemple : Vive l'été à Guyancourt)</li> <li>- Prise en compte des besoins des habitants transmis par la Ville</li> <li>- Co-construction du plan d'action entre la Ville et le bailleur</li> </ul>
Modalités d'implication des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Citoyen du Pont du Routoir : habitants et acteurs locaux</li> <li>- Participation des habitants au diagnostic en marchant annuel.</li> <li>- Participation de Versailles Habitat au diagnostic en marchant</li> </ul>
Calendrier	Cf. calendrier de référence du process
Suivi et bilan	<p>Méthode de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des priorités grâce aux éléments de diagnostic partagé</li> <li>- rencontres entre le bailleur et les services de la Ville pour échanger sur le bilan de l'année en cours et les priorités pour le plan d'action de l'année suivante.</li> <li>- Echanges sur le contenu du bilan et du plan d'action : ajout de précisions, modifications si nécessaires</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<p>*Indicateurs commun ; nb etp ou surcout etp, fréquence consacrée au nettoyage des parties communes et des abords et % en plus pour les QPV, nb de refus de logement et/ou délais de relocation par les habitants</p> <p>*Indicateurs spécifiques : à définir en fonction des actions proposés.</p> <p>Satisfaction des habitants</p> <p>Observation des habitants et des agents de terrain</p> <p>*Evaluation à mi-parcours (2027)</p>

Commune Quartier	LA VERRIERE QUARTIERS D'ORLY- PARC ET DU BOIS DE L'ÉTANG
Bailleur (s)	Seqens, Résidences Yvelines Essone
Pilotages politique et technique à l'initiative de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copil : 1 par an</li> <li>• Cotech : trimestriel entre La Ville, les CDSU, les bailleurs</li> </ul>
Éléments de diagnostic partagé	<p>Le diagnostic partagé peut s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :</li> </ul> <p>La ville associe au diagnostic dans le cadre de la GUSP, l'État, les services de La Ville, les amicales des locataires, Police municipale, les élus, les bailleurs, les gardiens, les manager de proximité, les CDSU.</p> <p>Les enjeux à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de stationnement : stationnements gênants, voitures ventouses et épaves</li> <li>- Présence de nuisible ;</li> <li>- Dégradation : sur les façades des immeubles et biens publics</li> <li>- Insécurité : squat dans les parties communes des halls d'immeubles et les caves</li> <li>- Sur-entretien des espaces verts, des immeubles et des parties communes</li> </ul> <p>Point sur la/les démarches de GUSP en cours (orientations, objectifs par quartier)</p> <p>L'élaboration d'une convention GUSP est en cours pour les quartiers du Bois de l'Étang et Orly parc. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion des déchets et des encombrants</li> <li>- Améliorer la tranquillité publique (nouvelle brigade PM renforcée)</li> <li>- Renforcer la vie sociale du quartier</li> <li>- Améliorer le cadre de vie des habitants</li> </ul>
Ambitions	<p>Impulser une nouvelle dynamique au cœur des quartiers (animations, projets artistiques) notamment concernant le quartier du Bois de l'Étang qui est inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine.</p> <p>Mise en place des réunions du CLSPD en 2025.</p> <p>Favoriser l'implication des habitants.</p> <p>Accompagner l'évolution des modes de vie (actions de sensibilisation, pratique du vélo, mobilisation autour du jardin partagé).</p> <p>Poursuivre les actions de sensibilisation aux éco-gestes et au tri sélectif, animation autour du jardin partagé.</p> <p>Poursuivre les actions en faveur des femmes du quartier.</p>
Modalités d'implication des habitants	<p>La ville s'appuiera sur les différents temps de rencontre et temps forts mis en place par les différents services tels que « le café des habitants », « les conseils de maisons » ... afin de recueillir la parole des habitants et définir ainsi les actions à mettre en place afin d'être au plus proche de leurs attentes.</p> <p>Les rencontres se feront également à la demande les amicales de locataires suite aux retours des habitants.</p>
Calendrier	<p>Octobre : bilan de l'année écoulée et prévisionnel de l'année à venir</p> <p>Janvier : envoi des tableaux bilans et prévisionnels par les bailleurs à la mairie</p> <p>Fin février /début mars : COPIL avec DGS, Élus, bailleur, Etat, chargée missions politique ville et Responsable du Pôle Social pour valider les bilans et prévisionnels et envoi des tableaux à s SQY et à la Préfecture</p> <p>1 fois par trimestre : rencontre entre le CDSU, Directrice Générale des Services, Responsable du Pôle Social, Élu, Chargée de Mission Politique de la Ville</p> <p>1 fois par an : Diagnostic en marchant</p>
Suivi et bilan	
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de partenaires mobilisés, d'actions menées et de familles concernées.</p> <p>Nombre de diagnostics en marchant.</p> <p>Nombre d'habitants participant aux diagnostics en marchant</p> <p>Baisse des actes de délinquance.</p> <p>Nombre d'habitants participants aux actions menées par les bailleurs dans le cadre de l'ATFPB</p>

Commune	LES CLAYES-SOUS-BOIS
Quartier	L'AVRE
Bailleur (s)	LOGIREP
Pilotages politique et technique à l'initiative de la commune	Technicien : La Ville des Clayes-sous-Bois, le bailleur social LOGIREP, l'agglomération SQY, la déléguée du Préfet <ul style="list-style-type: none"> <li>Copil : 1 fois par an pour faire le bilan du programme d'actions de la TFPB (La préparation du COPIL sera réalisée en amont lors d'un comité technique)</li> <li>Cotech : tous les 2 mois avec le bailleur social</li> </ul>
Éléments de diagnostic partagé	Un exercice de diagnostic en marchant a eu lieu le mardi 04 juin dans le quartier de l'Avre, en présence de <ul style="list-style-type: none"> <li>Monsieur le Maire</li> <li>L'Etat</li> <li>Les services de la ville</li> <li>Des acteurs associatifs</li> <li>10 habitants</li> <li>Le bailleur social LOGIREP</li> </ul> <p>Ce travail d'observation avait pour vocation d'identifier collectivement les forces, les faiblesses ainsi que les opportunités relatives au cadre de vie dans le quartier de l'Avre. Cette instance participative nous a permis aussi d'identifier les priorités qui nécessitent d'intervenir en premier temps dans le quartier.</p> <p>Notre diagnostic en marchant s'est déroulé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Livrets d'observation avec débriefing</li> <li>Balade dans le quartier</li> <li>Atelier participatif : priorisation des thèmes relatifs au cadre de vie</li> <li>Atelier photolangage</li> </ul> <p>Selon notre calendrier annuel, il est prévu de réaliser un diagnostic en marchant <b>1 fois par an</b>.</p>
Ambitions	Lors du diagnostic en marchant, les thématiques retenues ont été dans l'ordre de priorité suivante - <b>La tranquillité et sécurité</b> avec 22 voix, première préoccupation à traiter à l'Avre. - <b>La propreté dans le quartier</b> avec 21 voix - <b>Les espaces extérieurs</b> avec 19 voix <p>Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les habitantes et les partenaires ont défini les thèmes suivants à traiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Axe n°1 : Entretien et maintenance des espaces extérieurs</li> <li>Axe n°2 : Tranquillité et Sécurité</li> <li>Axe n°3 : Espaces communs</li> <li>Axe n°4 : Propreté dans le quartier</li> <li>Axe n°5 : Le vivre ensemble</li> </ul> <p>Sur la base de ces orientations stratégiques, une co-construction par la ville+ le bailleur du programme d'actions prévisionnel pour notre QPV : l'Avre</p>
Modalités d'implication des habitants	Dans la perspective d'impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, la Ville des Clayes-sous-Bois souhaite mettre en place des tables de quartiers à l'Avre. Un espace de participation mobilisé à l'échelle du quartier dont l'objectif serait de mener des actions collectives permettant l'amélioration des conditions de vie, à partir d'enjeux, préoccupations et envies d'agir des habitants. L'objectif, en partenariat avec le bailleur social LOGIREP, serait aussi de concerter les habitants sur les actions inscrites dans le cadre de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour les prochaines années. <b>Calendrier :</b> La 1ère table de quartier à l'Avre se tiendra <b>le mercredi 18 septembre</b> à 19h30 au sein de l'espace social « Le Sémaphore » Il est prévu d'organiser une table de quartier 1 fois tous <b>les 2 mois</b> Cette instance évaluera aussi en fonction de l'avancée du programme d'actions.
Calendrier	Mai-juin : Diagnostic en marchant Ville+ bailleur+ habitants Juin-juillet : réunion co-construction du programme d'actions TFPB ville+ bailleur Septembre : 1ère proposition du programme d'actions TFPB par le bailleur Septembre-octobre : ajustement+ modification si besoin du programme Novembre : bilan de l'année n-1 Décembre : validation du programme d'actions TFPB N+1 par SQY+ signature
Suivi et bilan	Méthode de travail Copil : 1 fois par an Cotech trimestriel Echanges réguliers avec le bailleur en fonction du programme et des actions
Indicateurs d'évaluation	*Indicateurs commun ; <ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication des habitants dans les actions</li> <li>L'implication des habitants dans l'espace publique</li> <li>L'enquête social ABS</li> <li>Les remontées faites aux gardiens</li> </ul> *Indicateurs spécifiques Nombre d'habitants participants Nombre de projets mis en place dans le quartier

Commune	MAUREPAS
Quartier	QUARTIER DES FRICHES
Bailleur (s)	Toit et Joie et SEQENS
Pilotages politique et technique à l'initiative de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>Copil : 1 / an (ville, bailleurs, Etat...)</li> <li>Réunions techniques (Ville, DSU bailleurs) 2 fois par an</li> </ul>
Eléments de diagnostic partagé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats synthétiques des « diagnostics en marchant » du quartier des Fiches</li> <li>- Gestion des encombrants : dépôt sauvage, aménagement de locaux encombrants adaptés ;</li> <li>- Problème de stationnement : stationnements gênants et épaves dans les parkings extérieurs et souterrains ;</li> <li>- Présence de nuisible ;</li> <li>- Dégradation : graffitis dans les hall d'immeubles ou sur les façades des immeubles, destruction de caméras de vidéosurveillance ;</li> <li>- Insécurité : squat de jeunes dans les parties communes des halls d'immeubles, peu d'éclairage sur les voies publiques.</li> </ul> <p>Participation aux diagnostics en marchant : amicales des locataires, Police nationale, Police municipale, élus, services municipaux, bailleurs : gardiens, dsu , et manager de proximité, associations du quartier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Point sur la/les démarches de GUSP en cours (orientations, objectifs par quartier)</li> </ul> <p>L'élaboration d'une convention GUSP est en cours pour le quartier des Fiches. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion des déchets et des encombrants ;</li> <li>- Améliorer la tranquillité publique ;</li> <li>- Améliorer la vie sociale du quartier ;</li> <li>- Améliorer la communication envers les habitants ;</li> <li>- Améliorer le cadre de vie des habitants.</li> </ul>
Ambitions	<p>Encourager la réappropriation positive de l'espace public pour éviter les nuisances (actions, animations, projets artistiques, vie associative et commerciale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la tenue des réunions du CLSPD pour coordonner les acteurs autour de la prévention de la délinquance dans le quartier des Fiches (TIG, Parcours Jeunes citoyens, SNU, Prox 'Raid).</li> </ul> <p>Renforcer les actions de rénovation du parc de logement et l'amélioration de la relation locataires/bailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impulser la création des amicales de locataires</li> <li>- Assurer le suivi des travaux de rénovation et d'amélioration thermique des logements</li> <li>- Suivre le projet de réhabilitation thermique rue de l'Oise et rue de l'Aube par SEQENS en associant les locataires</li> </ul> <p>Favoriser l'implication des habitants en formalisant une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) accessible et partagée avec les habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les interventions des acteurs du quartier en partageant une convention GUSP et impulser des temps d'échanges avec les habitants</li> </ul> <p>Accompagner l'évolution des modes de vie (actions de sensibilisation, pratique du vélo, mobilisation autour du jardin partagé).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter une activité type Ressourcerie/Répar' Café en cœur de quartier.</li> <li>- Poursuivre les actions de sensibilisation aux éco-gestes et au tri sélectif, animation autour du jardin partagé.</li> <li>- Poursuivre les actions en faveur des femmes du quartier.</li> </ul>
Modalités d'implication des habitants	<p>Dans le cadre du nouveau contrat de ville, la ville de Maurepas a décidé de ne pas s'appuyer sur une instance spécifique mais de constituer un groupe d'habitants ressources composé de membres des amicales des locataires, de l'espace de vie sociale et des parents d'élèves. Ce groupe se réunira 2 fois par an sur le suivi du contrat de ville et sera convié aux démarches telles que les diagnostics en marchant, les marches exploratoires ou toute autre thématique qui pourra émerger au sein du quartier. Une réunion de présentation du contrat de ville auprès « du groupe habitant ressource » aura lieu en novembre 2024.</p> <p>Un questionnaire élaboré par la mairie et les représentants des locataires a été distribué par les représentants des locataires à l'ensemble des habitants du quartier des Fiches. L'objectif consiste à récolter les besoins des habitants concernant leurs logements et leur cadre de vie de façon plus globale..</p>
Calendrier	<p><u>Septembre</u> : bilan de l'année écoulée et prévisionnel de l'année à venir</p> <p><u>Janvier</u> : envoi des tableaux bilans et prévisionnels par les bailleurs à la mairie</p> <p><u>Début février</u> : COPIL avec Elus, bailleur, Etat, chargée mission politique ville et directrice du pôle solidarité pour valider les bilans et prévisionnels</p> <p><u>Fin février /début mars</u> : envoi des tableaux à SQY et à la Préfecture</p> <p><u>1 fois par trimestre</u> : rencontre entre le DSU et la chargée de mission politique ville</p> <p><u>1 fois par an</u> : Diagnostic en marchant</p>
Suivi et bilan	
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de partenaires mobilisés, d'actions menées et de familles concernées.</p> <p>Nombre de diagnostics en marchant.</p> <p>Nombre d'habitants participant aux diagnostics en marchant</p> <p>Nombre de réunions de concertation citoyenne.</p> <p>Signature de la convention GUSP.</p> <p>Nombre de réunions des amicales de locataires.</p> <p>Amélioration de la coordination des acteurs politique de la ville sur le long terme.</p> <p>Baisse des actes de délinquance.</p> <p>Taux de participation des habitants dans les actions liées au cadre de vie</p>

Commune Quartier	PLAISIR VALIBOUT
Bailleur (s)	Les Résidences Yvelines Essonne
Pilotages politique et technique à l'initiative de la commune	<p><i>Pilotage : Techniciens Villes, bailleur et délégués du Préfet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Cotech : a minima 2 fois par an (présentation de la programmation dernier trimestre N-1 et présentation du bilan annuel au plus tard au 31 mars N+1).</i></li> <li>• <i>Points d'étapes avec rencontres tout au long de l'année afin de suivre les programmes d'action et de veiller à leur cohérence avec les problématiques du quartier et le Contrat de ville chaque fois que de besoin à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.</i></li> </ul>
Eléments de diagnostic partagé	<p><b>Recommandations</b></p> <p><i>Le diagnostic partagé peut s'appuyer sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUSP</i></li> <li>- <i>Les principaux enjeux à traiter identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité et de la sécurité publique et la tranquillité résidentielle, de la gestion urbaine, relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Point sur la/les démarches de GUSP en cours (orientations, objectifs par quartier) et de renouvellement urbain (dont projet de gestion) s'il y a ;</i></li> <li>• <i>Toute analyse ou étude (de l'existant ou projection) portant sur les axes du cadre national (enquête de satisfaction de l'organisme Hlm, analyse des besoins sociaux des communes, données socio- démographiques des locataires du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'organisme Hlm, NPNRU, marches exploratoires, etc.). Données sur la tranquillité résidentielle (ORSEN, ORFI...)</i></li> </ul>
Ambitions	<p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pour chaque QPV, définition des priorités d'action au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités des organismes Hlm, et en lien avec les orientations du contrat de ville ;</i></li> <li>• <i>Pour ces priorités d'action, articulation et complémentarité avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels notamment pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes Hlm tels que la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (NPNRU, Plan local de sécurité ou CLSPD, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, cités de l'emploi et politiques de l'emploi, etc.) ;</i></li> <li>• <i>Sur la base de ces orientations stratégiques, co-définition, par les signataires de la convention d'utilisation de l'abattement, du programme d'action prévisionnel par QPV et par organisme Hlm qui fera l'objet d'une annexe à la convention.</i></li> </ul>
Modalités d'implication des habitants	<p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Identification des représentants (association de locataires) ;</i></li> <li>• <i>Moyens de mobilisation : Evènementiel grand public, à visée civique ou non, Porte à porte, Commerçants, Habitants relais, Instances citoyennes (café des habitants, assemblées citoyennes, amicales de locataires, conseils de quartiers...), Rencontres maire/habitants/bailleurs (cadrage préalable), Ateliers carte sur table, Assises de la participation citoyenne, Enquêtes numériques, téléphoniques, physiques, Renommer les centres sociaux pour capter de nouveaux publics, Marches exploratoires des femmes ;</i></li> <li>• <i>Autres modalités de participation des habitants tels que les conseils citoyens ;</i></li> <li>• <i>Les représentants des locataires-habitants participent, à titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la TFPB ;</i></li> <li>• <i>Modalités d'association à la vie de la convention (exemple : diagnostic partagé, suivi, bilan, diagnostic spontané, enquête locataire, sonder pour évaluation des besoins) ;</i></li> <li>• <i>Rythme des rencontres</i></li> </ul>
Calendrier	<p>Qui devra s'inscrire sur le calendrier de référence du process</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Un calendrier anticipé avec validation de principe (temporalité trimestrielle)</li> <li>*Rencontres trimestrielles (coordination)</li> <li>*Autant que de besoin (one-shot)</li> <li>*Diagnostic en juin, Programmation entre septembre et décembre</li> <li>*Bilan quantitatif et qualitatif entre décembre n et mars n+1 réalisé en décembre transmis aux partenaires pour validation</li> </ul>
Suivi et bilan	<p>Méthode de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Des temps de coordination et de validation inter acteurs (identification des axes prioritaires d'action/modalités de mise en œuvre/impact)</li> <li>*Des rencontres agiles/ one-shot pour répondre à une situation à tension (remédiation)</li> <li>*Phasage budgétaire (synchronisation des enveloppes) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Remontées des informations/confirmation de la « répliquabilité » d'actions importantes / changements de trajectoire pour réponse à des besoins nouveaux</li> <li>→ Validation partagée pour des actions structurantes à forts enjeux/d'envergure+++ ou pluriannuelles</li> <li>→ + d'agilité pour de la gestion d'urgence (ne pas brider les projets bailleurs) et répondant aux attentes des habitants en matière de cadre de vie (réparations dégradations, vandalisme, propreté...)</li> <li>→ Echanges de bonne pratique</li> </ul> </li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Indicateurs communs : diversité et fréquentation des événements, lien des actions et événements avec le CDV, sur entretien QPV, retour des habitants (cf référentiel bailleur ou référentiel partagé)</li> <li>*Grille d'évaluation / synchronisation calendrier</li> <li>*Quels indicateurs ? à définir en commun             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type d'indicateur définis par axe et sous axes</li> <li>• Indicateurs qualitatifs faciles à mettre en œuvre (ex : photos avt/aprs, remontées de satisfaction des habitants,...)</li> </ul> </li> <li>*Evaluation à mi-parcours (2027) : satisfaction et implication des habitants ...</li> </ul>

## ANNEXE 2: Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité, par commune et quartier

Cette fiche sera à actualiser chaque année par les bailleurs

Ville/Quartier	Bailleur	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
<b>Coignières</b> Les Acacias	Seqens			
<b>Guyancourt,</b> Le Pont du Routoir	Versailles habitat			
<b>La Verrière</b> Bois de l'Etang/Orly parc	Les Résidences Yvelines Essonne			
	Seqens			
<b>Les Clayes Sous Bois</b> L'Avre	Logirep			
<b>Maurepas</b> Les Friches	Seqens			
	Toit et Joie - Poste Habitat			
<b>Plaisir</b> Le Valibout	Les Résidences Yvelines Essonne			
<b>TOTAL</b>				

## ANNEXE 3 : Les interlocuteurs techniques

ETAT	Linda WAGNER <a href="mailto:linda.wagner@yvelines.gouv.fr">linda.wagner@yvelines.gouv.fr</a> Sophie MARTIN <a href="mailto:sophie.martin@yvelines.gouv.fr">sophie.martin@yvelines.gouv.fr</a> Christelle DETALLE <a href="mailto:christelle.detalle@yvelines.gouv.fr">christelle.detalle@yvelines.gouv.fr</a>
CD78	Annick DOUAN <a href="mailto:ADouan@yvelines.fr">ADouan@yvelines.fr</a> Pierre SABATIER <a href="mailto:PSabatier@yvelines.fr">PSabatier@yvelines.fr</a> Thibault VERDIE <a href="mailto:TVerdie@yvelines.fr">TVerdie@yvelines.fr</a>
SQY	Corinne CHARTER <a href="mailto:corinne.charter@sqy.fr">corinne.charter@sqy.fr</a> Nadia TAHIR <a href="mailto:nadia.tahir@sqy.fr">nadia.tahir@sqy.fr</a>
Ville de Coignières	Laurent LANYI <a href="mailto:laurent.lanyi@coignieres.fr">laurent.lanyi@coignieres.fr</a> Fariza KECIR <a href="mailto:fariza.kecir@coignieres.fr">fariza.kecir@coignieres.fr</a> Abdel GUESSOUM <a href="mailto:abdel.guessoum@coignieres.fr">abdel.guessoum@coignieres.fr</a>
Ville de Guyancourt	Lucile CHENU <a href="mailto:lucile.chenu@ville-guyancourt.fr">lucile.chenu@ville-guyancourt.fr</a> Gemma HUDSON <a href="mailto:service.politiquedelaville@ville-guyancourt.fr">service.politiquedelaville@ville-guyancourt.fr</a>
Ville de La Verrière	Véronique GEORGE <a href="mailto:V.GEORGE@mairie-laverriere.fr">V.GEORGE@mairie-laverriere.fr</a> Emilien ORMIERES <a href="mailto:e.ormieres@mairie-laverriere.fr">e.ormieres@mairie-laverriere.fr</a> Latifa BOUMEDANE <a href="mailto:l.boumedane@mairie-laverriere.fr">l.boumedane@mairie-laverriere.fr</a>
Ville des Clayes-sous-Bois	Cécile LAGALLE <a href="mailto:lagalle.cecile@lesclayessousbois.fr">lagalle.cecile@lesclayessousbois.fr</a> Khadija BETTACH <a href="mailto:bettach.khadija@lesclayessousbois.fr">bettach.khadija@lesclayessousbois.fr</a>
Ville de Maurepas	Gaelle LE LANN <a href="mailto:g.lelann@maurepas.fr">g.lelann@maurepas.fr</a> Ludivine PRUDENT <a href="mailto:mission.politiqueville@maurepas.fr">mission.politiqueville@maurepas.fr</a>
Ville de Plaisir	Hervé COUPRIS <a href="mailto:coupris-he@ville-plaisir.fr">coupris-he@ville-plaisir.fr</a> Nélie CUSTODIA <a href="mailto:custodia-ne@ville-plaisir.fr">custodia-ne@ville-plaisir.fr</a>
Les Résidences Yvelines Essonne	Karine MARTEAU <a href="mailto:karine.marteau@lesresidences.fr">karine.marteau@lesresidences.fr</a>
Logirep	Franck BAGUET <a href="mailto:baguet.f@polylogis.fr">baguet.f@polylogis.fr</a> Jean Marie THIBAUT <a href="mailto:thibaut.jm@polylogis.fr">thibaut.jm@polylogis.fr</a>
Seqens	SIZUN Marie <a href="mailto:marie.sizun@seqens.fr">marie.sizun@seqens.fr</a> Laurence ROYER <a href="mailto:laurence.royer@seqens.fr">laurence.royer@seqens.fr</a>
Toit et Joie	Annabel COZON <a href="mailto:annabel.cozon@toitetjoie.com">annabel.cozon@toitetjoie.com</a> Joachim CHATAIN <a href="mailto:joachim.chatatin@toitetjoie.com">joachim.chatatin@toitetjoie.com</a>
Versailles Habitat	Eric LE COZ <a href="mailto:e.lecoz@versailles-habitat.fr">e.lecoz@versailles-habitat.fr</a> Valérie MATRAT <a href="mailto:v.matrat@versailles-habitat.fr">v.matrat@versailles-habitat.fr</a> Nathalie FOUCAULT <a href="mailto:n.foucault@versailles-habitat.fr">n.foucault@versailles-habitat.fr</a>

## ANNEXE 4 : Programmation

Possibilité d'ajouter d'autres lignes pour des actions dans le respect du cadre national

		Échéance à laquelle l'action doit être éalisée	Coût total de l'action	Montant total investi par le bailleur pour financer l'action (y compris l'ATFPB)	Montant des cofinancements de l'action par des partenaires	Montant du financement bailleur valorisé sur l'abattement	(Dépense valorisée / dépense réalisée) X 100
Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

## ANNEXE 4bis: Bilan

Échéance à laquelle l'action a été réalisée	Coût total de l'action	Montant total investi par le bailleur pour financer l'action (y compris l'ATFPB)	Montant des cofinancements de l'action par des partenaires	Montant du financement bailleur valorisé sur l'abattement	(Dépense valorisée / dépense réalisée) X 100
---	------------------------	--	--	---	--

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritiques						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						

## ANNEXE 5: Lettre co-signée par le Préfet et le Président de SQY, du 18 mai 2021



DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA PROXIMITE

Direction à la Solidarité

Coordination de la Politique de la Ville

Nos références : LD / CC / MLB / 2021-027

Affaire suivie par : Corinne CHARTER

Tél. : 01.39.44.80.59

Email : [corinne.charter@sqy.fr](mailto:corinne.charter@sqy.fr)

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 18 mai 2021

**OBJET** : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).

Madame, Monsieur,

L'Article 1388 Bis du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes H.L.M. situés en Quartiers Politique de la Ville (Q.P.V.) bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) de 30 % sous réserve que leurs propriétaires soient signataires d'un Contrat de Ville et d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc immobilier.

En contrepartie de l'abattement, les bailleurs s'engagent à mobiliser des moyens renforcés au sein des Q.P.V. en matière de gestion de droit commun et par des actions spécifiques pour assurer une qualité de service identique à celle dans leur patrimoine hors Q.P.V.

Cet avantage fiscal a été prorogé jusqu'en 2022.

Le bon emploi de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties nécessite une action partenariale :

- L'Etat est garant de l'application du dispositif, conformément au cadre législatif et au cadre national d'utilisation de l'abattement. Il est également partenaire du diagnostic local et joue le rôle de conseil auprès des acteurs locaux.
- L'E.P.C.I. définit le cadre de travail commun à partir des directives de l'Etat (source : convention d'utilisation T.F.P.B. de SQY), veille au respect des échéances de finalisation, consolide à cette échelle les programmes d'actions et les bilans annuels.
- Les communes animent la démarche locale en définissant les orientations politiques locales. Elles assurent la construction des programmes d'actions avec les bailleurs et les valident in fine.
- Les bailleurs sociaux co-organisent les diagnostics, construisent les programmes d'actions, conformément aux orientations définies par les pouvoirs publics et les mettent en œuvre.

... / ...



Le cadre national définit 8 axes et pour chaque axe, plusieurs catégories d'actions éligibles pouvant être valorisées en contrepartie de l'abattement de 30 % de la T.F.P.B. A ce cadre, s'ajoutent 3 indicateurs décidés en partenariat avec les communes et les bailleurs.

Afin d'assurer un pilotage partagé des abattements de la T.F.P.B., nous vous proposons le calendrier d'actions suivant, déjà actif sur Saint-Quentin-en-Yvelines depuis 2016 :

- 1) Janvier/Février de l'année N : Mise en œuvre des « diagnostics en marchant » sur l'espace public et dans les parties communes des bailleurs, cette opération associe les bailleurs, les services de la ville, les délégués du Préfet. Ce dispositif permet de définir les orientations concourant à la mise en place d'un programme d'action. Ce diagnostic peut être complété par des enquêtes de satisfaction menées auprès des professionnels et des locataires et peut s'enrichir de la participation des amicales de locataires ou des conseils de quartiers.
- 2) Février de l'année N : Transmission par les bailleurs aux E.P.C.I., communes et services de l'État, des bilans de l'année précédente (N-1).
- 3) Fin 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N : Élaboration des programmes d'actions spécifiques de l'année N sur le quartier, élaboré sur la base du « diagnostic en marchant », et prenant en compte les 8 axes de la grille nationale définis par l'Union Sociale pour l'Habitat, et auxquels s'ajoute 3 indicateurs déterminés collectivement (1/Nombre d'E.T.P. ou surcoût E.T.P./ 2/Fréquence consacrée au nettoyage des parties communes et des abords et % en plus pour le Q.P.V./ 3/Nombre de refus de logements et/ou délai de relocation par les habitants)  
Le programme d'action, traduit dans le tableau national, mentionnera l'identification du patrimoine du bailleur sur le quartier qui permet d'estimer l'abattement de la T.F.P.B. et l'identification du droit commun (actions mises en place sur l'ensemble de son patrimoine Q.P.V. et hors Q.P.V.) ainsi que les actions spécifiques.
- 4) De Mars à Mai de l'année N : Consolidation par l'E.P.C.I. et éventuels ajustements du plan d'action annuel N, et validation par les Collectivités des bilans de l'année N-1 et des plans d'action N.
- 5) De Septembre à Novembre de l'année N : Rencontre bailleurs/Villes et E.P.C.I., en présence des délégués du Préfet, afin de dresser une évaluation partielle au fil de l'eau de l'année N et d'ajuster conjointement, si nécessaire, le plan d'actions et d'organiser la programmation de l'année N+1. »

Un guide recensant les principales actions pouvant être financées au titre de l'exonération de Taxe Foncière, réalisé par l'Etat et actualisé par Saint-Quentin-en-Yvelines, vous est également transmis.

Nous insistons pour que cet abattement de Taxe Foncière permette effectivement une amélioration du cadre de vie des habitants des Quartiers en Politique de la Ville. Par avance, nous vous remercions de vos collaborations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

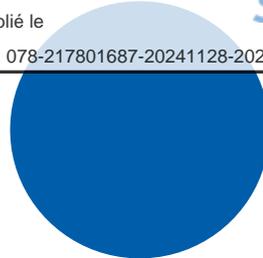
**Jean-Michel FOURGOUS**  
Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



**Jean-Jacques BROU**  
Préfet des Yvelines

**SIGNATAIRES**

<b>PREFECTURE DES YVELINES</b> Monsieur ROSE Frédéric Préfet	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES</b> Monsieur <b>BEDIER Pierre,</b> <b>Président</b>
<b>AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN YVELINES</b> Monsieur FOURGOUS Jean Michel Président	<b>COMMUNE DE COIGNIERES,</b> Monsieur FISCHER Didier Maire
<b>COMMUNE DE GUYANCOURT</b> Monsieur MORTON François Maire	<b>COMMUNE DE LA VERRIERE</b> Monsieur DAINVILLE Nicolas Maire
<b>COMMUNE DES CLAYES SOUS BOIS</b> Monsieur GUIGUEN Philippe Maire	<b>COMMUNE DE MAUREPAS</b> Monsieur GARESTIER Grégory Maire
<b>COMMUNE DE PLAISIR</b> Madame KOLLMANNSBERGER Joséphine Maire	<b>LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE</b> Monsieur LEGROS Arnaud Président du directoire
<b>LOGIREP</b> Monsieur THIBAUT Jean Marie Responsable d'agence Yvelines Essonne	<b>TOIT ET JOIE-POSTE HABITAT</b> Madame VANDENBERGHE Sylvie Directrice générale
<b>SEQENS</b> Madame SIZUN Marie Directrice déléguée	<b>VERSAILLES HABITAT</b> Monsieur LE COZ Eric Directeur général



**Yvelines**  
Le Département

